

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2012

Présents : M. J.-L. Roland : Bourgmestre, Président,
 M. C. du Monceau, Mme A. Galban-Leclef, Mme C. Lecharlier, M. D. da Câmara Gomes, M. B. Jacob,
 M. M. Beaussart : Echevins,
 Mme J.-M. Oleffe : Présidente du CPAS ,
 M. J. Benthuyts, M. J. Otlet, M. P. Piret-Gérard, Mme N. Roobrouck-Vandenborren, Mme B. Kaisin - Casagrande,
 M. J. Tigel Pourtois, M. A. Piron, Mme N. Schroeders, M. H. de Beer de Laer, Mme C. Thibaut-Kervyn,
 Mme Y. Guilmot, M. J.-M. Paquay, Mme M. Misenga Banyingela, Mme M.-P. Lambert - Lewalle, M. P. Laigneaux,
 M. C. Jacquet, Mme M. Wirtz, M. N. Van der Maren, M. D. Bidoul, Mme K. Cabric, Mme J. Chantry, Mme L. Moyse,
 Mme A.-S. Laurent : Conseillers communaux,
 Th. Corvilain, Secrétaire.

Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 20h15, Monsieur le Président déclare ouverte la séance et aborde immédiatement l'ordre du jour.

SEANCE PUBLIQUE

001.-Validation des élections du 14 octobre 2012 par le Collège provincial - Communication

2.- Vérification des pouvoirs des Conseillers élus

3.- Prestation de serment et installation des Conseillers communaux

4.- Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux

5.- Adoption du pacte de majorité

6.-Installation du Bourgmestre et des Echevins : vérification des causes d'incompatibilité

7.- Prestation de serment du Bourgmestre

8.- Prestation de serment des Echevins

9.- Déclaration de politique générale

10.- Centre Public d'Action Sociale - Prise d'acte des listes des candidats au Conseil de l'Action Sociale et élection des membres

INSTALLATION DU CONSEIL SUITE AUX ELECTIONS DU 14 OCTOBRE 2012

Ce jour, lundi trois décembre de l'an deux mille douze, à vingt heures quinze minutes, faisant suite à la convocation écrite du Collège communal, et en application de l'article L1122-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Mesdames et Messieurs

BENTHUYTS Jacques
OTLET Jacques
GALBAN-LECLEF Annie
OLEFFE Jeanne-Marie
JACOB Benoît
du MONCEAU Cédric
PIRET-GÉRARD Patrick
ROLAND Jean-Luc
LECHARLIER Cécile
ROOBROUCK-VANDENBORREN Nelly
KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte
da CÂMARA GOMES David
TIGEL POURTOIS Julien
PIRON André
SCHROEDERS Nancy
de BEER de LAER Hadelin
THIBAUT-KERVYN Claire
GUILMOT Yolande

PAQUAY Jean-Marie
MISENGA BANYINGELA Monique
LAMBERT-LEWALLE Marie-Pierre
LAIGNEAUX Pierre
JACQUET Cédric
WIRTZ Manon
VAN der MAREN Nicolas
DESSY Pierre (démissionnaire)
BIDOUL Dominique
BEAUSSART Michel
HUGON Claire
CHANTRY Julie
MOYSE Lucette

Conseillers effectifs,

Ainsi que LAURENT Anne-Sophie et CABRIC Kristina, Conseillères suppléantes.

Elus lors des élections du 14 octobre 2012, validées par l'arrêté du Collège provincial en date du 08 novembre 2012 transmis par lettre du 09 novembre 2012, références AG/élec 2685,

Se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROLAND, Bourgmestre sortant.

Monsieur Thierry CORVILAIN, Secrétaire communal, assiste à la réunion.

Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

1. Validation de l'élection par le Collège provincial.

Communication

Monsieur le Président donne communication de l'Arrêté du Collège provincial en date du 08 novembre 2012 transmis par lettre du 09 novembre 2012, références AG/élec 2685, validant les élections communales qui se sont déroulées au sein de notre Ville le 14 octobre 2012.

Les élections du 14 octobre 2012 sont donc déclarées validées et tenues pour régulières.

Sont réputés valablement élus, les nommés :

LISTE N° 1² : ECOLO			
Effectifs		Suppléants	
1.	ROLAND Jean-Luc	1.	LAURENT Anne-Sophie
2.	LECHARLIER Cécile	2.	DUPONCHEEL Jacques
3.	da CAMARA GOMES David	3.	GERADIN Sara
4.	de BEER de LAER Hadelin	4.	JANSSENS Patricia
5.	THIBAUT-KERVYN Claire	5.	EL MOKHTARI Imane
6.	GUILMOT Yolande	6.	LEGRAND Natacha
7.	HUGON Claire	7.	STAMANNE Valérie
8.	CHANTRY Julie	8.	DELVAUX Philippe
9.	LAIGNEAUX Pierre	9.	JOACHIM Isabelle
10.	MOYSE Lucette	10.	VANDEN EEDE Stéphane
		11.	ANNET Sébastien
		12.	GASTMANS Bernard
		13.	EVARD Béatrice
		14.	RIGOT-DE GROEVE Anita
		15.	BLONDIAU Xavier
		16.	WATTIEZ Rudy
		17.	DEWELLE Yves
		18.	SIAM Aladin
		19.	SPIERKEL Jacques
		20.	KEMPENEERS Yves
		21.	NETOUR Mikael

LISTE N° 2: P.S.			
Effectifs		Suppléants	
1.	GALBAN-LECLEF Annie	1.	SWINNEN Carine
2.	BEAUSSART Michel	2.	BEN EL MOSTAPHA Abdelkhalek
3.	BENTHUYLS Jacques	3.	COULIBALY Fatou

4.	PAQUAY Jean-Marie	4.	WILLEMS Viviane
		5.	KAPITA KAMBA Martine
		6.	MVUMBI PHASI Gaston
		7.	TAYBI Driss
		8.	MOONS Frederik
		9.	GOFFIN Michel
		10.	SNEESSENS Thierry
		11.	IFANGA Roland
		12.	MARCHAL Jean-Yves
		13.	TOBON Rita
		14.	COUGNON Amélie
		15.	FUMBA Gabriel
		16.	SIMON ISABELLE
		17.	LAURENT Luc
		18.	LEMAIRE Marie-Paule
		19.	JASSOGNE Christian
		20.	LETELLIER Martine
		21.	ARQUIN Christiane
		22.	LETE Noëlla
		23.	DRICOT Guillaume
		24.	LIVYNS Marie-Noëlle
		25.	SNYCKERS-DE MEYER Nadine
		26.	TRiest Vincent
		27.	CORNU-ETIENNE Josiane

LISTE N° 12 : OLLN 2.0

Effectifs		Suppléants	
1.	OTLET Jacques	1.	CHAIDRON-VANDER MAREN Anne
2.	KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte	2.	CABRIC Kristina
3.	JACQUET Cédric	3.	LOURTIE-ANTOINE Marie-Ange
4.	WIRTZ Manon	4.	TOURNAY Karin
5.	TIGEL POURTOIS Julien	5.	LIÉTAR Bernard
6.	PIRON André	6.	DANI Mia Nazmije
7.	VAN der MAREN Nicolas	7.	de TOMAZ de BOSSIERRE Guy
8.	PIRET-GÉRARD Patrick	8.	DEPREZ Guy
9.	DESSY Pierre	9.	LAPORTE Charles
10.	SCHROEDERS Nancy	10.	LEONARD Walter
11.	ROOBROUCK-VANDENBORRENNelly	11.	VANDENBERGEN Denis
12.	BIDOUL Dominique	12.	TASSON-ALEXANDRE Corinne
		13.	BONTE Georgette
		14.	JAMET-DUPONT Béatrice
		15.	RIGOT Christian
		16.	VIERSET Michèle
		17.	PLANTIN-CARRENARD-VAN HACHT Pascale
		18.	BILLIARD-GONZALEZ Caroline
		19.	MAMBOURG Philippe

LISTE N° 13 : AVENIR

Effectifs		Suppléants	
1.	DU MONCEAU Cédric	1.	HEUSE-MAESEN Anne
2.	JACOB Benoît	2.	THERER-HEYMANS Carine
3.	OLEFFE Jeanne-Marie	3.	MARISCAL-SOHET Anne-Françoise
4.	LAMBERT-LEWALLE Marie-Pierre	4.	LECAT-BOLLEN Monique
5.	MISENGA BANYINGELA Monique	5.	DEKEYZER Sébastien
		6.	DI MARZIO Angelo Domenico

		7.	TAYBI Abdellah
		8.	VERMEIREN Emilie
		9.	NOËL Didier
		10.	GOUGNARD-GODFRIN Josette
		11.	ROCH Carine
		12.	MALENGEAU Jérémie
		13.	LEPOUR Delphine
		14.	HABIMANA NYIRASUGIRA Viviane
		15.	HUBENS Gilles
		16.	MARCHAL-CORSWAREM Isabelle
		17.	de DORLODOT Benoît
		18.	VANDERSTICHELEN-GUYOT Florence
		19.	VAN LAETHEM Patrick
		20.	COURBET Vincent
		21.	FRASELLE Nadine
		22.	GAUX Michaël
		23.	GENICOT Catherine
		24.	RENNESON Jacques
		25.	SELVAIS Bernard
		26.	BACKÉ Guy

2. Vérification des pouvoirs des conseillers élus.

Liste n° 1 : ECOLO

- 1.- **ROLAND Jean Luc**, né à Ixelles le 30 août 1953, Bourgmestre, domicilié avenue de l'Equerre 30, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 2.- **LECHARLIER Cécile**, née à Uccle le 4 novembre 1957, bibliothécaire, domiciliée chaussée de La Croix 35, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 3.- **da CÂMARA SANTA CLARA GOMES David**, né à Louvain le 6 août 1967, fonctionnaire, domicilié avenue des Musiciens 22, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 4.- **de BEER de LAER Hadelin**, né à Tirlemont le 17 mars 1961, employé, domicilié rue de la Baraque 124/C, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 5.- **THIBAUT-KERVYN Claire**, née à Uccle le 27 juillet 1955, directrice ONG, domiciliée avenue des Quatre Bonniers 6, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 6.- **GUILMOT Yolande**, née à Haine-Saint-Paul le 7 juillet 1948, demandeuse d'emploi, domiciliée rue de la Limite 29, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 7.- **HUGON Claire**, née à Etterbeek le 03 juillet 1981, employée, domiciliée rue des Carillonneurs 14, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 8.- **CHANTRY Julie**, née à Etterbeek le 14 janvier 1975, chargée de mission, domiciliée avenue des Villas 8, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 9.- **LAIGNEAUX Pierre**, né à Uccle le 03 mars 1986, demandeur d'emploi, domicilié rue Henri Michaux 9, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 10.- **MOYSE Lucette**, née à Verviers le 18 octobre 1949, retraitée, domiciliée Cours Mariéd'Oignies 19, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Liste n° 2 : P.S.

- 1.- **GALBAN-LECLEF Annie**, née à Namur le 29 décembre 1960, assistante sociale, domiciliée rue de Spangen 44, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 2.- **BEAUSSART Michel**, né à Etterbeek le 12 avril 1969, fonctionnaire, domicilié avenue de la Paix 16, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 3.- **BENTHUYTS Jacques**, né à Ottignies le 5 janvier 1946, professeur retraité, domicilié rue de la Chapelle 86, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 4.- **PAQUAY Jean-Marie**, né à Bertogne le 17 septembre 1942, retraité, domicilié rue des Tisserands 9, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Liste n° 12 : OLLN 2.0

- 1.- **OTLET Jacques**, né à Genval le 5 juin 1948, directeur-gestionnaire, domicilié rue Chapelle aux Sabots 36, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 2.- **KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte**, née à Auderghem le 16 décembre 1963, professeur, domiciliée avenue

Maréchal Montgomery 5, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve Ottignies-Louvain-la-Neuve.

- 3.- **JACQUET Cédric**, né à La Louvière le 16 février 1979, employé, domicilié Passage de l'Ergot 25/0301, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 4.- **WIRTZ Manon**, née à Ottignies le 13 janvier 1993, étudiante, domiciliée avenue de Jassans 26/A, 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 5.- **TIGEL POURTOIS Julien**, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 15 juin 1982, consultant, domicilié rue Franklin Roosevelt 4A, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 6.- **PIRON André**, né à Watermael-Boitsfort le 18 juin 1959, expert comptable et fiscal, domicilié Clos des Pinsons 22, 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 7.- **VAN der MAREN Nicolas**, né à Etterbeek le 10 mai 1983, juriste d'entreprise, domicilié rue du Charnois 30, 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 8.- **PIRET-GÉRARD Patrick**, né à Etterbeek le 16 juillet 1951, médecin, domicilié rue aux Fleurs 1, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 9.- **DESSY Pierre**, né à Céroux-Mousty le 17 avril 1950, chimiste, domicilié rue de la Margelle 5, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 10.- **SCHROEDERS Nancy**, née à Liège le 2 juin 1974, directrice, domiciliée rue du Culot 15, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 11.- **ROOBROUCK-VANDENBORREN Nelly**, née à Ottignies le 5 août 1947, femme au foyer, domiciliée rue de l'Invasion 19, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 12.- **BIDOUL Dominique**, né à Ottignies le 19 juillet 1956, conducteur des travaux, domicilié rue Lucas 14/A 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Liste n° 13 : AVENIR

- 1.- **du MONCEAU de BERGENDAL Cédric**, né à Bruxelles le 17 juillet 1956, consultant, domicilié avenue du Parc 3, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 2.- **JACOB Benoît**, né à Huy le 28 novembre 1961, enseignant, domicilié avenue Bel Horizon 13, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 3.- **OLEFFE Jeanne-Marie**, née à Geel le 9 avril 1947, Présidente du CPAS, domiciliée avenue des Combattants 33, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 4.- **LAMBERT-LEWALLE Marie-Pierre**, née à Ottignies le 02 janvier 1960, kinésithérapeute, domiciliée avenue de Lauzelle 35/A, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- 5.- **MISENGA BANYINGELA Monique**, née à Tshikapa (République Démocratique du Congo) le 26 août 1954, enseignante, domiciliée rue du Prieuré 4, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

DESISTEMENTS

Considérant que plusieurs élus ont émis par écrit leur volonté de se désister du mandat qui leur a été conféré par élection,

Considérant qu'il convient de prendre acte de ces désistements,

Considérant qu'il convient, dès lors, de vérifier les pouvoirs des suppléants appelés à les remplacer:

A) Désistement d'un Conseiller communal :

1. Prise d'acte

Considérant la lettre de désistement adressée le 5 novembre 2012 par Monsieur Pierre DESSY en sa qualité de membre du Conseil communal, dont acte en séance de ce jour, conformément à l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Le Conseil communal PREND ACTE de la renonciation de Monsieur Pierre DESSY à son mandat de Conseiller communal après validation de son élection du 14 octobre 2012. La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

2. Vérification des pouvoirs de la suppléante

Le Conseil communal,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Pierre DESSY,

Considérant la lettre de désistement adressée le 14 novembre 2012 par la première suppléante de la liste OLLN 2.0, Madame Anne CHAIDRON-VANDER MAREN, née à Luxembourg (Luxembourg-Grand-Duché) le 21 octobre 1960, kinésithérapeute, domiciliée Clos Ste Anne 2 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Considérant que la deuxième suppléante de la liste OLLN 2.0 est Madame Kristina CABRIC, née à Kakanj (Yougoslavie) le 12 décembre 1986, auditeur interne (Caterpillar), domiciliée avenue du Grand Cortil 3/002 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Monsieur le Président invite Madame Kristina CABRIC à entrer en séance.

Considérant qu'elle ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Kristina CABRIC soient validés et à ce que cet élue soit admise à prêter serment en vertu de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sont validés les pouvoirs de Madame Kristina CABRIC, qui sera en conséquence, admise à prêter serment; elle prendra la vingt-septième place dans l'ordre de préséance des Conseillers communaux.**B) Désistement d'une Conseillère communale** :

1. Prise d'acte

Considérant la lettre de désistement adressée le 29 octobre 2012 par Madame Claire HUGON en sa qualité de membre du Conseil communal, dont acte en séance de ce jour, conformément à l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Le Conseil communal PREND ACTE de la renonciation de Madame Claire HUGON à son mandat de Conseillère communale après validation de son élection du 14 octobre 2012. La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

2. Vérification des pouvoirs de la suppléante

Le Conseil communal,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame Claire HUGON,

Considérant que la première suppléante de la liste ECOLO est Madame Anne-Sophie LAURENT, née à Mons le 8 mai 1982, enseignante, domiciliée rue de la Chapelle 8 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Monsieur le Président invite Madame Anne-Sophie LAURENT à entrer en séance.

Considérant qu'elle ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Anne-Sophie LAURENT soient validés et à ce que cette élue soit admise à prêter le serment déterminé la loi du 1^{er} juillet 1860;

Sont validés les pouvoirs de Madame Anne-Sophie LAURENT, qui sera en conséquence, admise à prêter serment; elle prendra la trente et unième place dans l'ordre de préséance des Conseillers communaux.

CONSIDÉRANT qu'à ce jour les élus :

- 1.- n'ont pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article 65 de la loi électorale communale, devenu l'article L4125-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation complété par l'article L4121-1,
- 2.- n'ont pas été condamnés, même avec sursis au cours des douze dernières années du chef de l'une des infractions aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code Pénal, commises dans l'exercice de fonctions communales,
- 3.- ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

CONSIDÉRANT par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ces membres soient validés, et à ce que ces élus soient admis à prêter serment en vertu de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sont validés les pouvoirs de :

1.	BENTHUYS Jacques
2.	OTLET Jacques
3.	GALBAN-LECLEF Annie
4.	OLEFFE Jeanne-Marie
5.	JACOB Benoît
6.	du MONCEAU Cédric
7.	PIRET-GÉRARD Patrick
8.	ROLAND Jean-Luc
9.	LECHARLIER Cécile
10.	ROOBROUCK-VANDENBORREN Nelly
11.	KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte
12.	da CÂMARA GOMES David
13.	TIGEL POURTOIS Julien
14.	PIRON André
15.	SCHROEDERS Nancy
16.	de BEER de LAER Hadelin
17.	THIBAUT-KERVYN Claire
18.	GUILMOT Yolande
19.	PAQUAY Jean-Marie
20.	MISENGA BANYINGELA Monique

21.	LAMBERT-LEWALLE Marie-Pierre
22.	LAIGNEAUX Pierre
23.	JACQUET Cédric
24.	WIRTZ Manon
25.	VAN der MAREN Nicolas
26.	BIDOUL Dominique
27.	CABRIC Kristina
28.	BEAUSSART Michel
29.	CHANTRY Julie
30.	MOYSE Lucette
31.	LAURENT Anne-Sophie

Qui seront en conséquence, admis à prêter serment.

3. Prestation de serment et installation des Conseillers communaux.

En vertu de l'article 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les Conseillers communaux prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

Avant cela, Monsieur Jean-Luc ROLAND, Président du Conseil, prête serment le premier, entre les mains de Monsieur Cédric du MONCEAU, Premier Echevin en charge : **"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"**

Ensuite, Monsieur le Président invite les nouveaux membres du Conseil à prêter le serment déterminé par la loi du 1^{er} juillet 1860.

Prêtent, successivement, en séance publique, et entre les mains de Monsieur le Président, le serment :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" :

1.	BENTHUYS Jacques
2.	OTLET Jacques
3.	GALBAN-LECLEF Annie
4.	OLEFFE Jeanne-Marie
5.	JACOB Benoît
6.	du MONCEAU Cédric
7.	PIRET-GÉRARD Patrick
8.	LECHARLIER Cécile
9.	ROOBROUCK-VANDENBORREN Nelly
10.	KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte
11.	da CÂMARA GOMES David
12.	TIGEL POURTOIS Julien
13.	PIRON André
14.	SCHROEDERS Nancy
15.	de BEER de LAER Hadelin
16.	THIBAUT-KERVYN Claire
17.	GUILMOT Yolande
18.	PAQUAY Jean-Marie
19.	MISENGA BANYINGELA Monique
20.	LAMBERT-LEWALLE Marie-Pierre
21.	LAIGNEAUX Pierre
22.	JACQUET Cédric
23.	WIRTZ Manon
24.	VAN der MAREN Nicolas
25.	BIDOUL Dominique
26.	CABRIC Kristina
27.	BEAUSSART Michel
28.	CHANTRY Julie
29.	MOYSE Lucette
30.	LAURENT Anne-Sophie

Ces membres sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux.

4. Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux.

Considérant que le nouvel article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur,

Considérant le règlement d'ordre intérieur voté en date du 27 mai 2008,

Considérant qu'il convient donc de tenir compte des articles 2 et 3 du règlement d'ordre intérieur rédigé comme suit :

"Article 2 - Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3-Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation."

ARRÊTE comme suit l'ordre de préséance des Conseillers communaux :

1.	BENTHUYS Jacques
2.	OTLET Jacques
3.	GALBAN-LECLEF Annie
4.	OLEFFE Jeanne-Marie
5.	JACOB Benoît
6.	du MONCEAU Cédric
7.	PIRET-GÉRARD Patrick
8.	ROLAND Jean-Luc
9.	LECHARLIER Cécile
10.	ROOBROUCK-VANDENBORREN Nelly
11.	KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte
12.	da CÂMARA GOMES David
13.	TIGEL POURTOIS Julien
14.	PIRON André
15.	SCHROEDERS Nancy
16.	de BEER de LAER Hadelin
17.	THIBAUT-KERVYN Claire
18.	GUILMOT Yolande
19.	PAQUAY Jean-Marie
20.	MISENGA BANYINGELA Monique
21.	LAMBERT-LEWALLE Marie-Pierre
22.	LAIGNEAUX Pierre
23.	JACQUET Cédric
24.	WIRTZ Manon
25.	VAN der MAREN Nicolas
26.	BIDOUL Dominique
27.	CABRIC Kristina
28.	BEAUSSART Michel
29.	CHANTRY Julie
30.	MOYSE Lucette
31.	LAURENT Anne-Sophie

5. Adoption du pacte de majorité.

En application de l'article L1123-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Secrétaire communal en date du 19 octobre 2012, dont accusé de réception.

Conformément à ce même article, le projet du pacte déposé comprend :

- l'indication des groupes politiques qui y sont parties
- l'identité du Bourgmestre, des Echevins, ainsi que celle de la Présidente du Conseil de l'Action Sociale pressentie
- des personnes de sexe différent.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège (article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Monsieur le Président procède à la lecture du pacte de majorité rédigé comme suit :

"En vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous soussignés, élus au Conseil communal lors des élections de ce 14 octobre 2012 sur les listes PS, AVENIR et ECOLO, présentons un pacte de majorité pour la mandature 2012-2018, dont les mandats exécutifs se répartissent comme suit :

Bourgmestre : Jean-Luc ROLAND (ECOLO)

1^{er} Echevin: Cédric du MONCEAU (AVENIR)

2^{ème} Echevine : Annie GALBAN-LECLEF(PS)

3^{ème} Echevine : Cécile LECHARLIER (ECOLO)

4^{ème} Echevin: David da CÂMARA GOMES (ECOLO)

5^{ème} Echevin: Benoît JACOB (AVENIR)

6^{ème} Echevin : Michel BEAUSSART (PS)

Présidente du CPAS pressentie : Jeanne-MarieOLEFFE (AVENIR)"

Suivent les signatures de :

Pour la Liste ECOLO: Jean-Luc ROLAND, Cécile LECHARLIER, David da CÂMARA SANTA CLARA GOMES, Yolande GUILMOT, Pierre LAIGNEAUX, Claire HUGON, Lucette MOYSE, Julie CHANTRY, Claire THIBAUT-KERVYN et Hadelin de BEER de LAER.

Pour la Liste PS: Annie GALBAN-LECLEF, Michel BEAUSSART, Jean-MariePAQUAY et Jacques BENTHUYIS.

Pour la liste AVENIR: Cédric du MONCEAU, Jeanne-MarieOLEFFE, Benoît JACOB, Monique MISENGA BANYINGELA et Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE. En application de l'article L1123 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal procède au vote sur l'adoption du pacte de majorité à haute voix et dans l'ordre de préséance, le Bourgmestre votant le dernier :

		Vote
1.	BENTHUYIS Jacques	O
2.	OTLET Jacques	N
3.	GALBAN-LECLEF Annie	O
4.	OLEFFE Jeanne-Marie	O
5.	JACOB Benoît	O
6.	du MONCEAU Cédric	O
7.	PIRET-GÉRARD Patrick	N
8.	ROLAND Jean-Luc	O
9.	LECHARLIER Cécile	O
10.	ROOBROUCK-VANDENBORREN Nelly	N
11.	KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte	N
12.	da CÂMARA GOMES David	O
13.	TIGEL POURTOIS Julien	N
14.	PIRON André	N
15.	SCHROEDERS Nancy	N
16.	de BEER de LAER Hadelin	O

17.	THIBAUT-KERVYN Claire	O
18.	GUILMOT Yolande	O
19.	PAQUAY Jean-Marie	O
20.	MISENGA BANYINGELA Monique	O
21.	LAMBERT-LEWALLE Marie-Pierre	O
22.	LAIGNEAUX Pierre	O
23.	JACQUET Cédric	N
24.	WIRTZ Manon	N
25.	VAN der MAREN Nicolas	N
26.	BIDOUL Dominique	N
27.	CABRIC Kristina	N
28.	BEAUSSART Michel	O
29.	CHANTRY Julie	O
30.	MOYSE Lucette	O
31.	LAURENT Anne-Sophie	O

Le pacte de majorité recueille 19 VOIX CONTRE 12

En conséquence, le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents, conformément à l'article L1123-1 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En conséquence, le Conseil peut procéder à l'installation du Bourgmestre et des Echevins ainsi qu'à leur prestation de serment.

6. Installation du Bourgmestre et des Echevins : vérification des causes d'incompatibilité

Considérant qu'il y a lieu de vérifier les causes d'incompatibilité reprises à l'article L1125-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, stipulées comme suit, outre les incompatibilités visées à l'article L1125-1, déjà envisagées lors de la vérification des pouvoirs des Conseillers communaux, ne peuvent être membres du Collège communal :

- 1.- les ministres de cultes et les délégués laïques,
- 2.- les agents des administrations fiscales, dans les communes faisant partie de leur circonscription ou de leur ressort, sauf dérogation accordée par le Gouvernement,
- 3.- le conjoint ou cohabitant légal du secrétaire ou du receveur communal.

Constatant qu'aucun des mandataires désignés dans le pacte de majorité ne se trouve dans l'un de ces cas,

Considérant qu'en vertu de l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les Bourgmestre et Echevins ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus,

Constatant qu'aucun des mandataires désignés dans le pacte de majorité ne se trouve dans ce cas,

Considérant par conséquent que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ces membres soient validés et à ce que ces élus soit admis à prêter serment en qualité de Bourgmestre et d'Echevin(e)s :

Jean-Luc ROLAND, Bourgmestre,

Cédric du MONCEAU, 1^{er} Echevin,

Annie GALBAN-LECLEF, 2^{ème} Echevine,

Cécile LECHARLIER, 3^{ème} Echevine

David da CÂMARA GOMES, 4^{ème} Echevin,

**Benoît JACOB, 5^{ème} Echevin,
Michel BEAUSSART, 6^{ème} Echevin,**

Sont en conséquence, admis à prêter serment.

7. Prestation de serment du Bourgmestre.

En application de l'article 1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est élu de plein droit Bourgmestre, le Conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1.

Considérant que Monsieur Jean-Luc ROLAND remplit toutes les conditions et qu'il accepte d'exercer cette fonction, il est admis à prêter serment entre les mains du premier Echevin en charge, conformément à l'article L1126-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Monsieur Cédric du MONCEAU, Premier Echevin en charge, invite Monsieur Jean-Luc ROLAND à prêter serment.

Monsieur Jean-Luc ROLAND prête en séance publique et entre les mains de Monsieur Cédric du MONCEAU, premier Echevin en charge, le serment suivant : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge"*.

Monsieur Jean-Luc ROLAND est installé dans sa fonction de Bourgmestre.

8. Prestation de serment des Echevins.

En application de l'article L1123-8 § 3, sont élus de plein droit Echevins les Conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté en vertu de l'article L1123-4.

Le rang des Echevins est déterminé par leur place dans la liste figurant dans le pacte de majorité.

Considérant que le pacte de majorité adopté en séance stipule l'identité et le rang des Echevins suivants :

1^{er} Echevin: Cédric du MONCEAU,

2^{ème} Echevine : Annie GALBAN-LECLEF,

3^{ème} Echevine : Cécile LECHARLIER,

4^{ème} Echevin: David da CÂMARA GOMES,

5^{ème} Echevin: Benoît JACOB,

6^{ème} Echevin: Michel BEAUSSART.

Ces élus prêtent serment entre les mains du Bourgmestre.

Prêtent, successivement, en séance publique, entre les mains du Bourgmestre, le serment suivant: *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge"*,

Monsieur Cédric du MONCEAU, 1^{er} Echevin,

Madame Annie GALBAN-LECLEF, 2^{ème} Echevine,

Madame Cécile LECHARLIER, 3^{ème} Echevine,

Monsieur David da CÂMARA GOMES, 4^{ème} Echevin,

Monsieur Benoît JACOB, 5^{ème} Echevin,

Monsieur Michel BEAUSSART, 6^{ème} Echevin.

Ces élus sont installés dans leurs fonctions d'Echevins.

9. Déclaration de politique générale

Monsieur le Président fait l'exposé de politique générale de la nouvelle majorité du Conseil Communal.

Ensuite, le Conseil communal DECIDE D'APPROUVER PAR 19 VOIX CONTRE 9 ET 3 ABSTENTIONS la déclaration de politique générale.

10. Centre Public d'Action Sociale : prise d'acte des listes des candidats au Conseil de l'Action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005,

Vu que l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal; que, conformément à l'article L1122-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections,

Vu qu'aux termes de l'article 10 de la loi organique, les sièges au Conseil de l'Action Sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal; que la répartition des sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du conseil communal; que les unités ainsi obtenues indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis par chaque groupe politique; que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales; qu'en cas d'égalité des décimales, le siège est attribué aux listes participant au pacte de majorité,

Vu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de décentralisation et de l'arrêté

du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 29,

Vu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le conseil de l'Action Sociale est composé de 11 membres,

Considérant le procès-verbal définitif des élections communales dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal s'établit comme suit :

9 sièges pour le groupe ECOLO;

3 sièges pour le groupe P.S.;

12 sièges pour le groupe MRIC;

4 sièges pour le groupe ICH;

1 siège pour le groupe LLN.

Considérant que la répartition des 11 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère donc comme suit :

politique	Nombre de sièges au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Total des sièges
ECOLO	10	$(11 : 31) \times 10 = 3,5$	3	1	4
P.S.	4	$(11 : 31) \times 4 = 1,4$	1		1
AVENIR	5	$(11 : 31) \times 5 = 1,7$	1	1	2
OLLN 2.0	12	$(11 : 31) \times 12 = 4,2$	4		4

Considérant que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Président du Conseil communal, assisté du Secrétaire communal,

Considérant que pour **le groupe ECOLO**, Monsieur Jean-Luc ROLAND, Madame Cécile LECHARLIER, Monsieur David da CÂMARA SANTA CLARA GOMES, Monsieur Hadelin de BEER de LAER, Madame Claire THIBAUT-KERVYN, Madame Yolande GUILMOT, Madame Julie CHANTRY, Monsieur Pierre LAIGNEAUX, Madame Lucette MOYSE et Madame Anne-Sophie LAURENT, Conseillers communaux, ont présenté les candidat(e)s suivant(e)s :

Monsieur Jacques DUPONCHEEL, né à Mouscron le 22 juin 1948, ingénieur civil, domicilié Cours d'Orval, 3 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Monsieur Stéphane VANDEN EEDE, né à Etterbeek le 25 décembre 1963, employé, domicilié rue du Blanc-Ry, 143 à 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Madame Patricia JANSSENS, née à Borgerhout le 29 décembre 1954, employée, domiciliée Place de l'Aubépine, 12 à 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Madame Imane EL MOKHTARI, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 21 décembre 1990, sans profession, domiciliée avenue des Vis Tchapias, 1/202 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Considérant que pour **le groupe P.S.**, Madame Annie GALBAN-LECLEF, Monsieur Michel BEAUSSART, Monsieur Jacques BENTHUYIS et Monsieur Jean-Marie PAQUAY, Conseillers communaux, ont présenté la candidate suivante :

Madame Carine SWINNEN, née à Ottignies le 14 février 1973, assistante sociale, domiciliée rue Arthur Masson 7 à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Considérant que pour **le groupe AVENIR**, Monsieur Cédric du MONCEAU, Monsieur Benoît JACOB, Madame Monique MISENGA BANYINGELA, Madame Marie-Pierre LAMBERT-LEWALLE, Conseillers communaux, Madame Jeanne-Marie OLEFFE, Présidente du Centre Public d'Action Sociale pressentie, ont présenté les candidat(e)s suivant(e)s :

Madame Jeanne-Marie OLEFFE, née à Geel le 9 avril 1947, Présidente du CPAS, domiciliée avenue des Combattants 33 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Monsieur Patrick VAN LAETHEM, née à Ottignies le 13 juin 1964, assistant social, domiciliée rue des Fusillés, 30 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Considérant que pour **le groupe OLLN 2.0**, Monsieur Jacques OTLET, Madame Bénédicte KAISIN-CASAGRANDE, Monsieur Cédric JACQUET, Monsieur Julien TIGEL-POURTOIS, Monsieur André PIRON, Madame Nelly ROOBROUCK-VANDENBORREN, Madame Nancy SCHROEDERS, Madame Manon WIRTZ, Monsieur Nicolas VAN der MAREN, Monsieur Dominique BIDOUL, Monsieur Patrick PIRET-GÉRARD et Madame Kristina CABRIC, Conseillers communaux, ont présenté les candidat(e)s suivant(e)s :

Monsieur Pierre DESSY, né à Céroux-Mousty le 17 avril 1950, chimiste, domicilié rue de la Margelle 5 à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Madame Anne CHAIDRON, née à Luxembourg (Luxembourg-Grand-Duché) le 21 octobre 1960, kinésithérapeute,

domiciliée Clos Sainte Anne, 2 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Madame Marie-Ange LOURTIE, née à Ottignies le 25 juillet 1957, aide comptable, domiciliée rue du Tiernat, 19 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Monsieur Michel TOURNAY, né à Lonzée le 17 mai 1944, pensionné, domicilié rue du Bauloy, 37 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Considérant que lesdites listes répondent aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9, de la loi organique; qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe politique; qu'elles ont été signées par la majorité des Conseillers communaux du groupe concerné et contresignées par les candidats y présentés; qu'elles respectent les dispositions en matière de mixité et de quota de Conseillers communaux,

DECIDE A L'UNANIMITE que, conformément à l'article 12 de la loi organique, **sont élus de plein droit Conseillers de l'Action Sociale :**

Pour le groupe ECOLO :

Monsieur Jacques DUPONCHEEL,

Monsieur Stéphane VANDEN EEDE,

Madame Patricia JANSSENS,

Madame Imane EL MOKHTARI.

Pour le groupe P.S. :

Madame Carine SWINNEN

Pour le groupe AVENIR :

Madame Jeanne-MarieOLEFFE,

Madame Patricia VAN LAETHEM.

Pour le groupe OLLN 2.0 :

Monsieur Pierre DESSY,

Madame Anne CHAIDRON,

Madame Marie-Ange LOURTIE,

Monsieur Michel TOURNAY.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président.

Vérification des pouvoirs des élus:

Le Conseil communal constate qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité, et tous, se trouvent dans les conditions d'éligibilité stipulées par la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, du 8 juillet 1976, en ses articles 7, 8 et 9.

Conformément à l'article 15 de la loi organique, le dossier de l'élection sera transmis sans délai au Collège provincial. Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Collège provincial dans les cinq jours.

[DECIDE] Insérez le texte ici

002.-Déclarations d'apparentements

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant les élections communales du 14 octobre 2012 et l'installation du nouveau Conseil en date du 03 décembre 2012,

Considérant que la Ville est affiliée aux Intercommunales wallonnes suivantes :

- SEDILEC, SEDITEL et SEDIFIN

- I.B.W.

- I.S.B.W.

- I.E.C.B.W.

- Académie intercommunale de musique, de danse et des arts de la parole de Court-St-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, et plus particulièrement son article 18§2, modifié par le décret du 4 février 1999,

Vu les déclarations rentrées à ce jour,

PREND ACTE des déclarations individuelles d'apparentement des mandataires communaux,

Et par conséquent :

ARRÊTE comme suit, pour l'application du décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, la composition politique définitive du Conseil communal, tout en précisant que celle-ci

est uniforme pour l'ensemble des Intercommunales wallonnes dont la Ville est membre et ce, pour la durée de la législature :

	Nom et prénom du mandataire par ordre de préséance	Elu sur la liste communale n°	S'apparente à la liste ayant le numéro d'ordre commun
1.	BENTHUYTS Jacques	2 - PS	2 - PS
2.	OTLET Jacques	12 - OLLN 2.0	4 - MR
3.	GALBAN-LECLEF Annie	2 - PS	2 - PS
4.	OLEFFE Jeanne-Marie	13 - AVENIR	3 - CDH
5.	JACOB Benoît	13 - AVENIR	3 - CDH
6.	du MONCEAU Cédric	13 - AVENIR	3 - CDH
7.	PIRET-GÉRARD Patrick	12 - OLLN 2.0	4 - MR
8.	ROLAND Jean-Luc	1 - ECOLO	1 - ECOLO
9.	LECHARLIER Cécile	1 - ECOLO	1 - ECOLO
10.	ROOBROUCK-VANDENBORRE N Nelly	12 - OLLN 2.0	4 - MR
11.	KAISIN-CASAGRANDE Bénédicte	12 - OLLN 2.0	4 - MR
12.	da CÂMARA GOMES David	1 - ECOLO	1 - ECOLO
13.	TIGEL POURTOIS Julien	12 - OLLN 2.0	4 - MR
14.	PIRON André	12 - OLLN 2.0	4 - MR
15.	SCHROEDERS Nancy	12 - OLLN 2.0	4 - MR
16.	de BEER de LAER Hadelin	1 - ECOLO	1 - ECOLO
17.	THIBAUT-KERVYN Claire	1 - ECOLO	1 - ECOLO
18.	GUILMOT Yolande	1 - ECOLO	1 - ECOLO
19.	PAQUAY Jean-Marie	2 - PS	2 - PS
20.	MISENGA BANYINGELA Monique	13 - AVENIR	3 - CDH
21.	LAMBERT-LEWALLE Marie-Pierre	13 - AVENIR	3 - CDH
22.	LAIGNEAUX Pierre	1 - ECOLO	1 - ECOLO
23.	JACQUET Cédric	12 - OLLN 2.0	4 - MR
24.	WIRTZ Manon	12 - OLLN 2.0	4 - MR
25.	VAN der MAREN Nicolas	12 - OLLN 2.0	4 - MR
26.	BIDOUL Dominique	12 - OLLN 2.0	4 - MR
27.	CABRIC Kristina	12 - OLLN 2.0	4 - MR
28.	BEAUSSART Michel	2 - PS	2 - PS
29.	CHANTRY Julie	1 - ECOLO	1 - ECOLO
30.	MOYSE Lucette	1 - ECOLO	1 - ECOLO
31.	LAURENT Anne-Sophie	1 - ECOLO	1 - ECOLO

La présente délibération sera transmise aux Intercommunales concernées, ainsi qu'à la Région wallonne et aux organismes qui en ont fait la demande expresse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h55.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,
Th. Corvilain, Secrétaire

Le Bourgmestre
J-L. Roland